DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Bureau de la Commission des Arbitres

du Samedi 24 Février 2024
à Chauny

Président: Mr Philippe MORICE

Présents: MM Olivier CAMBRAYE, Jean-Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX,

Excusés: MM Patrice BERIOT, Olivier QUINA

Assiste : Mme Céline GOGUILLON

****

1) **Audition de Mr A.C. Jeune Arbitre officiel, pour manquements administratifs d'avant Match.**

Audition de Mr A.C, jeune Arbitre mis en cause, concernant des manquements administratifs lors d'une rencontre de Jeunes Ligue, en Date du 17 Février 2024.
A noter que celui-ci, mineur, est accompagné de ses parents, conformément à l'article 39 du statut de l'Arbitrage.

D'après les éléments recueillis, à savoir : La non-signature, pourtant obligatoire, sur la FMI de l'équipe visiteuse avant la rencontre.

- Le bureau rappelle qu'il est indispensable de rentrer aux vestiaires avant la rencontre afin d'y effectuer toutes les démarches obligatoires d'avant match. A savoir : le contrôle des équipements, le contrôle de l'identité des joueurs et des différentes signatures sur la FMI.

- Le bureau décide de la non-désignation pour une durée de 2 week-ends. Pour le non-respect des obligations administratifs découlant de la fonction conformément à l'article 39 du statut de l'Arbitrage, à compter de la publication du présent PV sur le site officiel du District Aisne de Football.

- Conformément à l'Article 38 du statut de l'Arbitrage, Le bureau fait suivre le dossier à la Commission de Discipline de la LFHF, pour ce qui la concerne.

2) **<u>Audition de Mr D.A. Arbitre officiel, pour arbitrage d'une rencontre officielle sans désignation.</u>**

Regrette l'absence non excusée de Mr D.A, Arbitre mis en cause dûment convoqué, pour avoir arbitré une rencontre officielle de D3 dans le district de la Marne, en date du 29 Octobre 2023, sans convocation.
Le bureau de CDA rappelle qu'il n'est en aucun cas autorisé à un arbitre officiel du DAF, d'officier sans convocation, sans en avoir eu au préalable l'aval d'un membre de la CDA.

- Par conséquent, le bureau de CDA décide de la non-désignation pour une période de 1 mois, conformément au règlement intérieur de la CDA, à compter de la publication du présent PV sur le site officiel du District Aisne de Football.

<u>3) Audition de Mr M.B. Arbitre officiel, pour non-transcription de sanctions disciplinaires sur la FMI.</u>

Regrette l'absence non excusée de l'Arbitre, Mr M.B, mis en cause dûment convoqué, pour non-transcription de sanctions disciplinaires sur la FMI.

En l'absence de l'Arbitre mise en cause, le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

Considérant que celui-ci reconnaissant ne pas avoir mis de sanctions disciplinaires sur la rencontre lors d'un entretien par téléphone en date du 02/02/2024.

Considérant que les témoignages des deux clubs affirmant le contraire.

- La Commission décide à l'encontre de l'Arbitre, Mr M.B, pour le non-respect des obligations administratives, et de faiblesse manifeste dans l'exercice de ses responsabilités autour du match découlant de la fonction, la non-désignation pour une période de 3 mois, conformément à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage, à compter de la publication du présent PV sur le site officiel du District Aisne de Football.

- *La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales du District de l'Aisne :*
mail secretariat@aisne.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président de la CDA — La Secrétaire de séance

Philippe MORICE — Céline GOGUILLON